



[Saisine du tribunal administratif] ordonnance pénale

Par **Falc7020**, le **05/02/2021** à **12:16**

bonjour voici un message recue du service-public.fr :

"Bonjour,

Vous nous demandez si votre fils majeur peut être condamné par une ordonnance pénale pour des faits commis durant sa minorité.

Votre
fils sera jugé par le tribunal pour enfant car les faits ont été commis durant sa minorité. La procédure d'ordonnance pénale (procédure simplifiée) n'est pas prévue pour les mineurs.

Nous vous invitons à consulter la fiche Service Public suivante sur la procédure pénale des mineurs " : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1830>

je voudrais savoir si c'est effectivement vrai ?

Cordialement.